

26-04-05

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 510-07-04-26 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

Les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncer à sa lecture.

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier de modifier le plan d'urbanisme afin d'insérer les aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines relatives aux éoliennes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Massicotte, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 510-07-04-26 et décrète ce qui suit :

Article 1 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ». Il porte le numéro 510-07-04-26.

Article 2 Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme 309-19-01-09. Il a pour objet de modifier le plan d'urbanisme pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur son territoire et pour d'identifier à l'aide d'une carte en (annexe) les aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines.

Article 3 Équipements et infrastructures

L'article 2.5.2 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de l'article 2.5.2.1, après ce dernier article :

En 2025, la MRC des Chenaux a adopté une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement 2024-147A, pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur son territoire et en intégrant les aires de protection des ouvrages de captage d'eau souterraine.

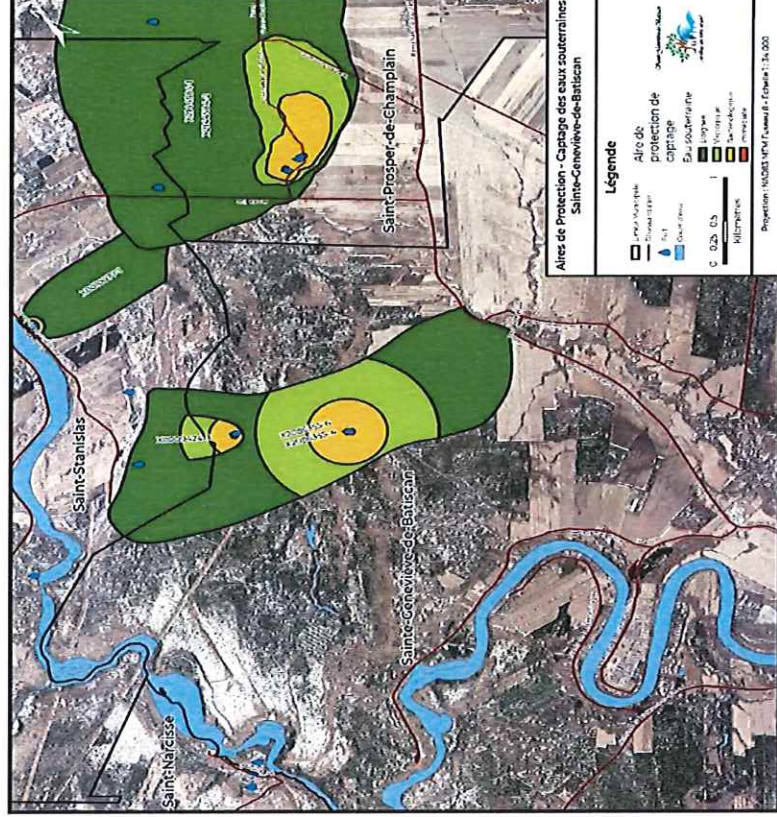
Article 4 Cartographie

Le tableau d'indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captages des eaux souterraines (annexe 1) et le plan (annexe 2) illustre les aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines, annexé au présent règlement à la suite de cet article. Le tableau peut se lire comme suit.

Tableau Annexe 1

Tableau d'indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines			
Municipalité	Puits	Aire	Indice
Sainte-Genève-de-Batiscan	P-1	Immédiate	Faible
		Intermédiaire bactériologique	Faible
		Intermédiaire virologique	Faible
	P-3	Éloignée	Faible
		Immédiate	Faible
		Intermédiaire bactériologique	Faible
	P-4	Intermédiaire virologique	Faible
		Éloignée	Faible
		Immédiate	Faible
		Intermédiaire bactériologique	Faible
		Intermédiaire virologique	Faible
		Éloignée	Faible
		Moyen	

Carte Annexe 2



Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

/Christian Gendron, maire

/François Hénault, directeur général